



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°74/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement lors du passage du Tour de France le 18 juillet LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation de la 14^{ème} étape du Tour de France entre Mulhouse et Markstein-Fellering le samedi 18 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'ampleur et l'affluence du public sur cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La 18^{ème} étape du Tour de France entre le km 30.06 et le km 38.50 traversera le ban communal de Soultz, hors agglomération, en empruntant la route départementale des Crêtes entre le col Amic et le Grand Ballon.

ARTICLE 2 :

Chemins ruraux et forestiers débouchant sur le circuit :

Tous les chemins tant ruraux que forestiers débouchant sur le circuit entre le Col Amic et le Grand Ballon seront interdits à la circulation et au stationnement à partir du vendredi 17 juillet 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Les véhicules de l'organisateur, de la CEA, de secours, des forces de l'ordre ou communaux sont autorisés à circuler dans le cadre du bon déroulement de la manifestation. Des barrières seront mises en place pour matérialiser l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Route du Col Amic :

La route du Col Amic sera fermée à la circulation le samedi 18 juillet 2026 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à partir du Gros Chêne / stand de Tir de Wuenheim.

Seuls pourront circuler, en prenant toutes les précautions : les véhicules de l'organisateur, de la CEA, de secours, des forces de l'ordre ou communaux ainsi que le stand de tir de Wuenheim, le camping de Wuenheim, les riverains (chalets à Wuenheim) et la ferme-auberge du Kohlschlag (clients ayant réservés, exploitants ou salariés).

A partir de l'embranchement avec la ferme-auberge du Kohlschlag, la route est totalement fermée à la circulation sauf véhicules de secours, de l'organisateur, de la CEA ou communaux.

Le stationnement est totalement interdit à tout véhicule sur l'ensemble de la route du Col Amic dès le jeudi 16 juillet 2026 à partir de 18h00 et notamment aux camping-cars et vans aménagés.

ARTICLE 4 :

Le stationnement du camion de logistique de l'organisation est autorisé uniquement sur la partie communale du parking du Grand Ballon dans le cadre de l'organisation du Grand Prix du Grimpeur.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 6 :

Il incombera aux organisateurs d'assurer le service d'ordre et de sécurité. L'organisateur et le gestionnaire de la voirie (CEA) resteront responsables

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 19 juin 2026

Le Maire,
Marcello ROTOLO

